

Affaire suivie par :

MARESCHAL Anne Cécile

Conseillère de prévention départementale

Mission santé sécurité au travail

Portable : 06 03 45 59 17

Mél : ce.prevention.dsden39@ac-besancon.fr

335, Rue Charles Ragmey,

39021 LONS-LE-SAUNIER

Le 31 Janvier 2024

CORNU Guillaume

Conseiller pédagogique départemental EPS

Tél : 03.84.87.27.35

Mél : ce.cpd-eps.dsden39@ac-besancon.fr

335, Rue Charles Ragmey,

39021 LONS LE SAUNIER cedex Cedex

PREVENTION DES RISQUES SPECIFIQUES À L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Textes de référence : [NS n°94-116 du 09.03.1994](#) - [Circulaire n°2004-138 du 13.07.2004](#) - [Orientations stratégiques ministérielles du 13.02.2023](#)

Les enseignants d'EPS et les professeurs des écoles sont des acteurs importants de leur santé et de leur sécurité au travail :

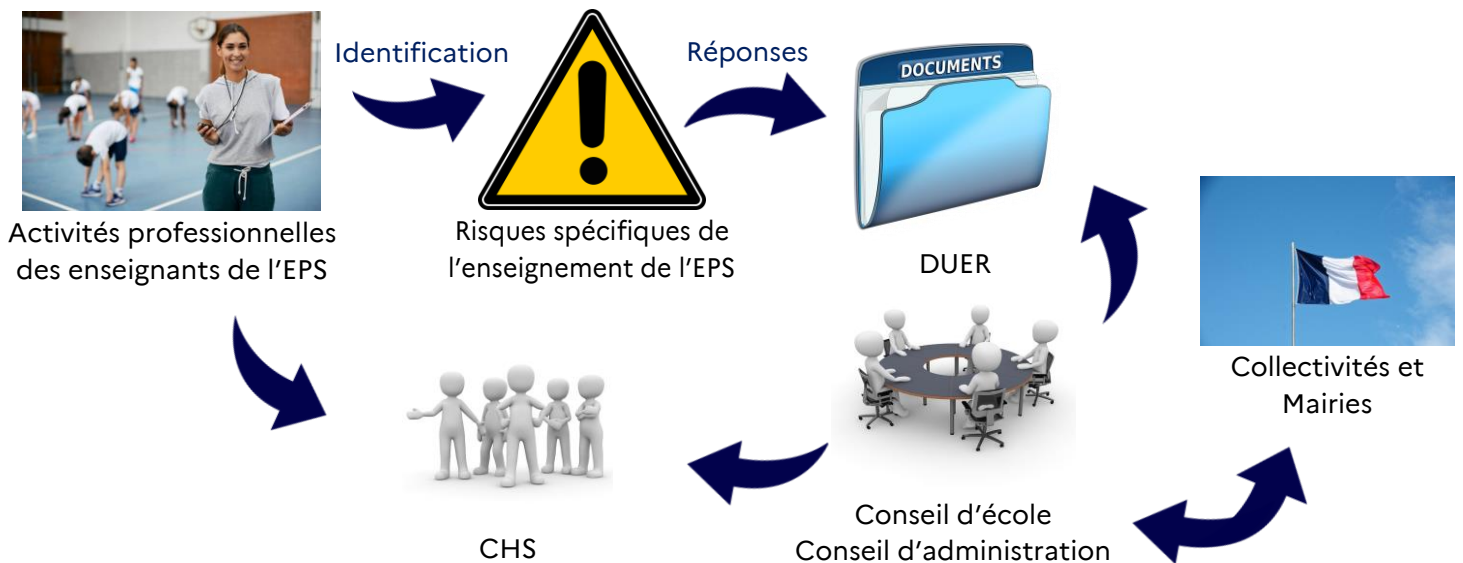
- en matière d'**identification des risques** (locaux, conditions de travail, risques psychosociaux, gestes professionnels...) : anticipation et gestion du contact physique avec les élèves, gestion du passage aux vestiaires, gestion du déplacement des élèves pour se rendre dans une installation.
- en matière d'**organisation du travail**, collectif de travail : besoins en matériel, protections collectives et individuelles, emploi du temps, programmation des installations, etc.
- en matière d'**amélioration des conditions de travail** (autonomie des acteurs, soutien des acteurs, analyse collective des pratiques, besoin en formation...).

L'équipe EPS par l'intermédiaire de son coordonnateur ou d'un des enseignants, l'équipe de professeur des écoles par l'intermédiaire de son directeur, doit faciliter la **prise en compte des risques spécifiques à l'enseignement de l'EPS dans le DUER** (Document Unique d'Évaluation des Risques professionnels) de l'école ou de l'EPL et participer à l'élaboration des réponses apportées pour limiter ces risques.

Dans le cadre du fonctionnement du CHS (Commission Hygiène et Sécurité) ou du CA (Conseil d'Administration) pour les enseignants d'EPS, en conseil des maîtres pour les professeurs des écoles, les personnels peuvent agir pour améliorer leurs conditions de travail et donc leur santé :

- concernant **les articulations** : prévenir (limiter les efforts de manutention manuelle), traiter, déclarer en accident du travail.

- concernant **la voix** : hydratation, placement de la voix, outils adaptés à la communication (ex : sifflet poire), privilégier la communication non verbale dans tous les lieux bruyants.
- concernant **l'audition** : préserver son capital par le port de bouchons moulés atténuant le niveau sonore général et nocif sans altérer la communication parlée.
- demander un **bilan quinquennal** auprès d'un centre de médecine préventive sur <https://www.uc-cmp.fr/>



Le fil conducteur des enseignants d'EPS et des professeurs des écoles, vis-à-vis de leur santé et de leur sécurité au travail.

L'équipe enseignante a un rôle primordial sur **les 3 étapes** menant à une prévention.

Etape 1 : identifier les risques

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) :

- intègre les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des enseignants,
- comprend un inventaire des risques identifiés,
- représente le point de départ de la démarche de prévention à mener dans l'établissement.

En fonction du contexte d'enseignement, ces risques spécifiques peuvent être liés :

- aux déplacements, notamment pour aller vers des installations extra-muros.
- à la qualité des installations sportives du point de vue : thermique, acoustique, de l'éclairage.
- au matériel mis à disposition en termes de : qualité, maniabilité, maintenance.
- à une occupation simultanée des installations sportives par plusieurs groupes : vestiaires, ambiance sonore.
- à l'éloignement des installations ou des élèves : notamment la gestion en cas d'accident, blessure mais également sur les inaptitudes, la gestion d'un problème disciplinaire, d'un élève à besoin particulier, la mise à disposition de matériel adapté (ex : tablette professionnelle connectée), la durée des déplacements.
- à la pratique d'activités particulières (APPN/natation/gymnastique...) obligeant des contraintes de

- transport, d'accompagnement, de groupe, une connaissance spécifique des règles de sécurité (BO / rappels dans la lettre de rentrée, nouvelles circulaires,...)
- à la mise en œuvre des gestes professionnels dans un contexte d'enseignement évolutif (élèves, réformes, métier, ...)

Il est important également de mettre en lien les risques identifiés ci-dessus avec les risques psychosociaux éventuellement induits.

Etape 2 : quantifier les risques

Ce travail est à mener en conseil d'école ou en conseil d'enseignement avec notamment l'équipe de direction, les IA-IPR EPS, les IEN, les conseillers pédagogiques, la vie scolaire, le médecin ou l'infirmière scolaire, ...

Afin d'avoir des données objectives, il peut être nécessaire de demander que soit fait une campagne de mesure pour évaluer précisément les risques encourus.

Etape 3 : travailler à l'élaboration des réponses

En rédigeant une fiche « constats-bilans » permettant de prendre en compte les situations en établissement tant sur le plan matériel, qu'organisationnel.

En impliquant les instances de l'établissement : conseil d'école, conseil des maîtres, conseil d'administration, conseil pédagogique, conseil école/collège, commission hygiène et sécurité. Ce dernier peut être un cadre de discussion privilégié avec un Groupe de Travail (GT) spécifique sur ces questions, impliquant l'ensemble des acteurs de l'école ou de l'établissement ainsi que les collectivités concernées.

Lorsqu'un ou plusieurs risques ne peuvent pas être limités ou supprimés, il faut veiller à ce que les Équipements de Protection Individuelle (EPI) nécessaires soient mis à disposition des personnels. (Gestionnaire avec ligne budgétaire pour les EPLE, ou les mairies).

En rédigeant et en mettant en œuvre des protocoles en lien avec l'éloignement (gestion des trajets et des transports), avec le taux d'encadrement relatif aux activités physiques sportives et artistiques (notamment dans le 1^{er} degré), avec le PPMS (communication en cas d'alerte), afin de pouvoir passer relais en cas d'accident, de problème de discipline et d'accès rapide à un interlocuteur responsable (gymnase fermé par exemple).

En sollicitant l'institution (dimension humaine et accompagnement) afin d'aider à la mise en place d'adaptations pédagogiques et/ou des choix particuliers (sollicitation des IA-IPR EPS, IEN et conseillers pédagogiques, erun, ...).